



## Cahier des charges relatif à l'appel à projet « Parentalité 2025 » (ex « REAAP »)

### PREAMBULE

Un nouveau référentiel national Parentalité a été mis à disposition sur le [Caf.fr](https://www.caf.fr), dont les principales évolutions et recommandations à prendre en compte dès 2025 sont :

- Des collectifs de 8 à 12 parents sans enfants,
- Les événements ne sont pas finançables sauf s'ils s'inscrivent dans une démarche d'accompagnement globale,
- **Analyse de la pratique obligatoire** (recommandation 8h min / Etp),
- Le recours à des prestataires extérieurs doit répondre aux exigences du référentiel (expérience et/ou formations),
- Le gestionnaire doit s'assurer de l'absence de condamnation de tous les intervenants en leur demandant de fournir un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire.

Ce référentiel national Parentalité définit le cadre de financement des Caisses d'Allocations Familiales et fournit un cadre de référence commun pour l'ensemble des institutions parties prenantes. Le caractère obligatoire de ce référentiel Parentalité n'est donc valable que pour les Caisses d'Allocations Familiales, dans le respect des compétences et prérogatives de chaque institution.

Les actions mises en œuvre s'adressent à l'ensemble des parents, sur la base du volontariat. Elles prennent appui sur leurs savoirs faire, leurs ressources et renforcent par le dialogue et l'échange leurs capacités à exercer pleinement leur responsabilité parentale. Les actions sont mises en œuvre avec et pour les parents, avec des niveaux d'implication pouvant être différents.



Afin de favoriser l'adaptation des actions et la mobilisation des acteurs et des parents, le porteur de projet doit se coordonner avec les autres acteurs en contact avec des parents et leurs enfants.

Le réseau Parentalité du département de Seine-Maritime composé des services de l'Etat, la Caf, l'Education Nationale, la Mutualité Sociale Agricole, le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé, propose cet appel à projet « Parentalité 2025 » (ex « REAAP »).

En cohérence avec les orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), les institutions ont décidé de soutenir en priorité des demandes centrées sur les thématiques suivantes :

- Projets développés sur les **territoires prioritaires de la politique de la ville, cités éducatives** ou **en milieu rural, en lien avec le diagnostic du SDSF** (Schéma Départemental des Services aux familles),
- Actions en faveur des **familles monoparentales, vulnérables** ou en **situation de pauvreté** (*éloignés de l'espace public*),
- Actions en faveur des familles dont **l'enfant ou le parent est en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique**,
- Actions innovantes auprès des **parents absents** (*incarcéré, non-gardien...*)
- Actions qui concourent à la **lutte contre les violences infra familiales**,
- Accompagnement des parents aux **moments clés du développement de l'enfant** dont **les très jeunes enfants** et les **adolescents**,
- Accompagnement des parents autour des **usages des nouvelles technologies** (*associant parents, enfants et jeunes*),
- Projets visant à renforcer la qualité du lien parent/enfant/école : **médiation écoles/familles** (*prévenir les conflits, favoriser la collaboration sur la thématique familles-écoles, l'absentéisme et le décrochage scolaire*), **séparation** (*transition école/famille chez le tout petit*).

Le présent cahier des charges définit les conditions de dépôt d'une demande de financement auprès de chaque institution.

## LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projet a pour objet de permettre de sélectionner des structures susceptibles de déployer des projets parentalité<sup>1</sup> visant à soutenir et/ou accompagner les parents dans leurs rôles éducatifs et renforcer leurs compétences parentales.

Ces projets peuvent s'inscrire selon deux modalités d'intervention :

- Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents
- Volet 2 : Activités et ateliers partagés « parents-enfants »

L'accompagnement collectif à la parentalité vise à proposer à tout parent le désirant un espace lui permettant d'enrichir ses compétences parentales. Il donne l'occasion aux parents de :

- Partager leurs expériences ;
- Sortir de leur contexte familial et d'ouvrir le champ des possibles ;
- Rencontrer d'autres parents et de sortir de l'isolement.

Il s'agit, dans ce cadre d'intervention, de proposer un espace d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour créer la rencontre avec et entre les parents.

Pour ce faire, les projets doivent répondre aux objectifs suivants :

- Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives ;
- Faciliter les échanges en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité ;
- Prendre de la distance avec les préoccupations éducatives du quotidien ;
- Sensibiliser et donner des repères théoriques sur certains sujets liés à l'éducation des enfants ;
- Accompagner les parents afin d'affermir leur confiance et compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension de la parentalité ;
- Permettre de dénouer des situations problématiques et de restaurer la confiance au sein de la famille ;
- Lutter contre l'isolement de certains parents ;
- Prévenir l'épuisement parental et de favoriser le répit parental ;

---

<sup>1</sup>

Sous réserve que les projets présentés correspondent à l'ensemble des exigences du référentiel national de financement disponible sur le [Caf.fr](http://Caf.fr).

- Renforcer les solidarités, l'entraide et la coopération entre parents à travers des échanges de services à l'échelle d'un territoire.

## PORTEURS DE PROJET ELIGIBLES

Les acteurs suivants, sont éligibles à un financement dans le cadre du présent appel à projet :

- les associations issues de la loi de 1901 ;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- les collectivités territoriales (communes, Epci) ;
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;
- les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement d'une subvention.

Les porteurs de projets qui souhaitent répondre à cet appel à projet s'engagent à respecter :

- les principes du Contrat d'Engagement Républicain<sup>2</sup>, de la Charte de la Laïcité de la branche Famille et de la Charte nationale de soutien à la parentalité ;
- les délais de dépôt des dossiers et l'envoi des différentes pièces nécessaires à l'étude des dossiers.

## LES PROJETS ELIGIBLES

Les projets doivent respecter les critères d'éligibilité du référentiel national de financement du Fonds national parentalité.

Il constitue un cadre commun de référence pour tous les gestionnaires. Il décrit le cadre dans lequel doit s'inscrire l'offre de service parentalité : les missions poursuivies, les modalités d'accompagnement, les qualifications des intervenants, les modalités de financement ainsi que les conditions pratiques de mises en œuvre.

---

<sup>2</sup>

S'il s'agit d'une association

Depuis 2024, les actions parentalité relevant de la thématique numérique sont éligibles au label « P@rents, parlons numérique ». Tout projet ciblant des actions numériques et validé par la commission fera l'objet d'une notification par la Caf de labellisation par mail avec un lien vers la plateforme dédiée pour bénéficier de toutes les ressources disponibles.



## LES PROJETS NON ELIGIBLES

Les projets ne doivent pas se positionner dans les politiques de soins ou de protection de l'enfance qui relèvent d'autres financeurs. Ils doivent s'inscrire sur un registre d'intervention préventive généraliste et universelle.

Les actions suivantes ne sont pas éligibles :

- Actions à visées thérapeutique et de bien-être, à l'attention des parents (ex : actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie, etc.) ;
- Actions déclinées selon des formats de type « Programme parentalité » ;
- Actions à finalité spécifique (ex : uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs ...) ;
- Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille, si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
- Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée.

## ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE

La demande présentera le projet sur les aspects qualitatifs et financiers.

### ❖ Informations qualitatives :

Diagnostic, objectifs attendus, description de l'action, calendrier, mode de participation des parents, indicateurs de résultats etc...

### **ATTENTION :**

1 projet = **1 à 3 actions maximum** (si le territoire, le public et la thématique sont différents) = 1 diagnostic spécifique besoin des parents = 1 territoire = 1 bilan (avec données à remonter par action).

Nommer le projet avec **un titre qui parle aux parents**. Il convient de présenter 1 budget prévisionnel de la structure + 1 budget prévisionnel par action.

#### ❖ **Informations financières :**

Le projet et son budget prévisionnel porteront sur l'année civile 2025.

**Il est rappelé que les financements accordés ont pour vocation le financement d'actions et non de frais de fonctionnement de structures.**

#### **Les projets présentés doivent bénéficier de co-financements :**

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale.



### **Les modalités de financement de la Caf :**

La branche Famille déploie une politique de soutien à la parentalité qui permet de développer et structurer des offres de services, de fédérer l'ensemble des acteurs mobilisés et de mailler les territoires pour apporter des réponses aux besoins et préoccupations des parents.

Dans ce cadre, les interventions et actions mises en œuvre en faveur des familles couvrent un très large spectre de situations renvoyant à l'universalité de la politique familiale.

Les orientations nationales en matière de Parentalité inscrites dans le cadre de la Cog 2023-2027 visent à soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence s'inscrivent autour des trois engagements suivants :

1. Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant
2. Diversifier l'offre et améliorer son accessibilité
3. Renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents

**Attention nouveautés 2025 :**

- La subvention globale attribuée par la Caf ne doit pas être **inférieure à 1500€** ;
- Le versement de la subvention est réalisé en deux temps : **un acompte de 70% est versé l'année N et le solde restant est versé à N+1** à réception de l'évaluation ;
- Afin de donner de la lisibilité financière aux porteurs de projets, **un financement pluriannuel** des actions de soutien à la parentalité est possible.

La pluri-annualité pourra être accordée pour une durée maximale de 3 ans, et pour les actions portées :

- par les structures de l'animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale), ce financement doit être adossé à la période d'agrément AVS par la Caf,
- par des porteurs de projets soutenus par la Caf depuis au moins 2 ans et présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier conforme.

Attention : Un projet pluriannuel ne peut plus être modifié au cours de la période de pluri-annualité validée, n'excluant pas un bilan annuel.

**En cas de renouvellement d'action :**

La production du bilan qualitatif et quantitatif est à saisir via la plateforme ELAN dans la rubrique « Mes justifications », cliquer sur « suivre mes demandes à justifier ».

**Ce bilan de l'action menée en 2024 est obligatoire** et permet à la Caf de :

- Se prononcer sur la pertinence d'un renouvellement de l'action en 2025 et sur les ajustements à apporter afin de faire évoluer le projet.

Le bilan devra être transmis à l'ensemble des co-financeurs.

**Situation de cumul de financements pour les structures soutenues avec des prestations de services (PS)<sup>3</sup> versées par la branche Famille**

---

<sup>3</sup>

Les structures d'animation de la vie sociale (CS et EVS), les services de médiation familiale, les espaces de rencontre, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), les relais parents enfants (Rpe), les lieux d'accueil enfants parents (LAEP), les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas).

Les structures financées par les Caf au titre d'une prestation de service portent dans leur projet de service un axe d'accompagnement des parents (accueil, écoute et information des parents).

**Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action parentalité**, liées au coût logistique (locations, achat de petit matériel...) et/ou d'intervenant extérieur seront prises en compte pour le calcul de la subvention.

Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des PS Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et des professionnels remplaçants) ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide.

#### **Démarches à réaliser :**

Les porteurs de projet doivent déposer leur projet sur la plateforme de dépôt ELAN.

A compter de 2025, un unique téléservice est mis à disposition avec 4 axes.

- Si une ou plusieurs actions ont été déposées en 2024, la justification est obligatoire avant tout nouveau dépôt de demande de financement sous Elan. Bilan à transmettre également aux autres co-financeurs.
- Faire le point avec votre chargé de conseil et de développement territorial (voir [carte territoriale](#) sous Caf.fr)
- Dépôt de demande de financement [sous Elan](#) : **Axe 1 - Implication et participation des parents à travers des modalités d'interventions collectives**



#### **Les modalités de financement du Conseil Départemental :**

**Pour le Conseil Départemental 76, en plus du bilan (téléchargé sous ELAN), vous devrez impérativement joindre le Cerfa 12156\* 06** (La partie 6 devra être renseignée pour chaque action/projet, avec un budget détaillant l'ensemble des financeurs par action) à **cette adresse** : [def.cscf@seinemaritime.fr](mailto:def.cscf@seinemaritime.fr).



Il s'agira de nommer chaque action avec un titre qui parle aux parents et de **mettre en évidence un besoin des familles en matière de parentalité, non couvert par le territoire sur lequel il est implanté**. Dans l'hypothèse où l'action change de nom par rapport à 2024, mais reste identique, merci de le préciser sur le Cerfa. Chaque action sera soumise à diagnostic et description propre.

Un certain nombre de critères d'évaluation seront à poser et à connaître :

- Le nombre de familles différentes concernées par l'action
- Le taux de fréquentation des familles par action
- Le nombre de professionnels/intervenants concernés par l'action et leur qualification
- Le nombre d'heures consacrées à l'action par chacun des intervenants

Les projets devront s'inscrire dans une logique partenariale de territoire (acteurs institutionnels et associatifs). S'il existe un financement du Département, les relations partenariales avec la PMI devront être prévues et explicitées dans leur mise en œuvre.

En 2025, une attention toute particulière sera portée aux projets émanant des territoires suivants : Territoire QPV, Communauté de communes Caux Austreberthe et Péri urbain du Havre.

**Important : Toute demande incomplète ou déposée hors délai ne sera pas recevable.** De même, **l'absence de bilan des actions 2024 entraînera systématiquement le rejet du dossier.**

#### **Le bilan des actions Parentalité au niveau départemental**

**Attention :** vous devez justifier votre bilan 2024 (pour un financement en 2025) sur la plateforme ELAN **avant de saisir votre nouveau projet. Votre bilan doit être également téléchargé et diffusé aux co-financeurs.**



#### **Les modalités de financement de l'ARS Normandie sur les projets de promotion de la santé et santé environnementale :**

Pour mettre en œuvre les priorités du [Projet Régional de Santé 2023-2028](#) en matière de prévention et de promotion de la santé et d'accès à la santé des publics vulnérables, l'Agence

régionale de santé (ARS) mobilise des crédits du Fonds d'Intervention Régional (FIR). Dans ce cadre, des financements peuvent être notamment sollicités par les différents acteurs pour des actions ou programmes de prévention répondant à ces priorités dans les territoires.

Le présent appel à projets [téléchargeable via ce lien](#) présente les **grandes priorités de financement sur la durée du PRS**, les **critères de choix des projets**, les **modalités d'attribution des subventions FIR** dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé et de santé environnement.

Il existe deux périodes pour déposer une demande de financement : la première avant fin mai et la seconde avant fin septembre. Tous dossier devra être saisi sur la plateforme [STARS-FIR](#).

Un accompagnement est possible par les coordinateurs Ateliers Santé Ville ou pour les territoires n'en disposant pas, l'accompagnement sera effectué par le conseiller méthodologique de territoire de Promotion Santé Normandie. Les coordonnées sont disponibles ici : [Présentation PowerPoint](#)



## Les modalités de financement de la MSA Haute-Normandie :

Le soutien aux projets parentalité s'intègre pleinement dans la politique de soutien aux familles fragiles portée par la MSA Haute-Normandie et répond aux orientations Enfance - Jeunesse et Parentalité portées, notamment dans le cadre du programme « Grandir en Milieu Rural ».

La MSA Haute-Normandie soutien le réseau, le conforte et le développe prioritairement à destination **des structures intervenants en milieu rural**.

Les modalités de financement sont étudiées en tenant compte de ce champ principal.

### Démarches à réaliser :

A l'instar de la Caf, les porteurs de projet doivent déposer leur projet sur la plateforme de dépôt ELAN et solliciter la MSA dans la liste des cofinanceurs (rubrique « plan de financement »). Il s'agit d'un dossier unique pour la Caf et la MSA.

## ZONE DE COUVERTURE TERRITORIALE

L'appel à projet vise l'ensemble du département de Seine-Maritime.

## PROCEDURE DE SELECTION DES DOSSIERS

Le comité de financeurs procédera à la sélection des dossiers de la manière suivante :

- étude technique et partagée ;
- rencontre éventuelle avec le porteur de projet ;
- décision finale et notification par chaque financeur.

L'ensemble des dossiers éligibles devra respecter le référentiel national et sera étudié indépendamment par chaque institution. Un comité de financeurs se réunira le 04 juin pour étudier et valider l'ensemble des dossiers.

## MODALITES LIEES AU BILAN DE L'ACTION 2025

Les modalités de transmission des bilans financiers, qualitatifs et quantitatifs vous seront précisées ultérieurement.

## CALENDRIER

- Présentation de la campagne lors d'un webinaire le 25 février de 14h à 15h30
- Ouverture de la campagne du **26 février au 31 mars 2025 inclus**
- Validation des dossiers lors du comité des financeurs le 04 juin

## CONTACT

### Vos interlocuteurs :

- **Caf de Seine-Maritime** : contacter les Chargés de Conseil et de Développement en fonction de votre territoire.
- **Education Nationale** : [dsden76-ssfe@ac-normandie.fr](mailto:dsden76-ssfe@ac-normandie.fr)
- **MSA** : [contactass.blf@hautenormandie.msa.fr](mailto:contactass.blf@hautenormandie.msa.fr)
- **ARS** : vos interlocuteurs sur les territoires et adresse générique pour les bilans 2024 si co-financement [ars-normandie-prevention@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-prevention@ars.sante.fr)
- **Conseil Départemental 76** : [def.cscf@seinemaritime.fr](mailto:def.cscf@seinemaritime.fr) et vos interlocuteurs au sein des UTAS.

**ATTENTION, pensez à envoyer également le document Cerfa 12156\*06.** La partie 6 devra être renseignée pour chaque action/projet avec un budget détaillant l'ensemble des financeurs par action et comme pour les bilans que les demandes soient envoyées sur la boîte.

### TEXTES DE REFERENCE

- Circulaire Cnaf n° 2024-227 relative à la nouvelle structuration du Fonds national parentalité à compter du 1 janvier 2025.
- Circulaire du Premier Ministre n°581-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Ordonnance du 19 mai 2021 définition et inscription dans le Casf : Définition du Code de l'action sociale et des familles relative au service de soutien à la parentalité - Cog 2023/2027 et diffusion de la Charte nationale de soutien à la parentalité